

**Restriction(s) temporaire(s) de circulation
sur la Route Départementale n° 14
entre les PR 30+000 et PR 33+500
sur les territoires des communes de Vallières-sur-Fier et
Seysssel
Cantons de Rumilly et de Saint-Julien-en-Genève**

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
Direction Adjointe Gestion Routière - Service Centre
d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
T / 04 50 33 21 00

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature, en vigueur à la date du présent arrêté,
Vu la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
Vu la demande présentée par l'entreprise Aximum en vue de réaliser des travaux de réfection de murs sur la RD 14, entre les PR 30+000 et PR 33+500, sur les territoires des communes de Vallières-sur-Fier et Seysssel,
Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
Vu la demande d'avis du Maire de Vallières-sur-Fier en date du 17/03/2023,
Vu la demande d'avis du Maire de Seysssel en date du 17/03/2023,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 14, du PR 30+000 au PR 33+500, sur les territoires des communes de Vallières-sur-Fier et Seysssel,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires générales

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14, du PR 30+000 au PR 33+500, est réglementée comme suit :

- Par coupure totale de circulation, du 27/03/2023 au 28/03/2023, de 8h30 à 16h30.

Une déviation est mise en place par les RD910, 1508, 992 et 991.

Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- ~~Dérogation de coupure~~ : L'interdiction de circulation fixée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation est mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par les services du Département.

Article 4 : Intervenants

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

Article 5 : Information au gestionnaire de voirie

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.tas.grenoble.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

Annecy, le 21 mars 2023

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégation

Le Responsable du Service Centre d'Ingénierie et
de Gestion du Trafic

Jean HENRIOT

